

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS291

présenté par

M. Juvin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Seitlinger, M. Neuder, M. Forissier, M. Dubois, M. Viry et
Mme Bonnivard

ARTICLE 8 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Adopté au Sénat, cet article vise la création d'une contribution de solidarité des organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM) à hauteur de 300 millions d'euros (taux de 0,8 %), dont le produit serait affecté à la Caisse nationale de l'assurance maladie.

Ces deux dernières années, les complémentaires ont déjà été sollicitées financièrement. Le montant était d'un milliard d'euros en 2020, puis de 500 millions d'euros en 2021. Ces contributions restaient toutefois exceptionnelles, compensant les économies réalisées avec la baisse des consultations des Français en pleine pandémie.

Afin d'éviter toute répercussion de cette contribution sur les tarifs des organismes complémentaires, le présent amendement propose de supprimer cet article.